

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11930-2019 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 3 326 800 \$ CONCERNANT LA
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 4 juin 2019 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à une subvention de 60 % dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mai 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11930-2019 décrétant un emprunt de 3 326 800 \$ concernant la construction d'un nouveau centre communautaire.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent Règlement est « Règlement numéro 11930-2019 décrétant un emprunt de 3 326 800 \$ concernant la construction d'un nouveau centre communautaire.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire, et ce, tel que décrit dans les estimations préparées par la firme Gilles Laflamme architecte inc. en date du 23 mai 2019, incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt à court terme, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 326 800 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt à court terme, tel que décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 3 326 800 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, laquelle correspond à la portion de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables du secteur concerné.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 4^e jour de juin 2019.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier

ANNEXE « A »

BUDGET DE CONSTRUCTION	
Centre communautaire - Fossambault-sur-le-Lac	
Résumé estimé des professionnels	24-05-2019
	Projet Global
ARCHITECTURE (excluant ébénisterie mobile)	870 799,00 \$
MECANIQUE / ELECTRICITE	585 203,00 \$
STRUCTURE	354 000,00 \$
GÉNIE CIVIL	364 500,00 \$
AMIANTE	20 000,00 \$
SOUS-TOTAL	2 194 502,00 \$
Contingences de design et d'estimation 5%	109 725,10 \$
Frais généraux de l'entrepreneur général 7,5%	172 817,03 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général 5%	115 211,36 \$
Contingences de chantier 5%	115 211,36 \$
SOUS-TOTAL	2 707 466,84 \$
Taxes	
TPS 4,9875%	135 034,91 \$
SOUS-TOTAL PROJET	2 842 501,75 \$

Dépenses reliées au projet	
Honoraires professionnels - architecture	95 200,00 \$
Honoraires professionnels - structure / civil	32 660,00 \$
Honoraires professionnels - ingénierie	75 600,00 \$
Arpenteur	4 577,05 \$
Tests de sol	21 157,45 \$
Tests amiante	3 455,00 \$
SOUS-TOTAL	232 649,50 \$
Dépenses et octroi de contrats par le client	
Multimédia câblage fixe	10 815,10 \$
Mobilier extérieur fixe	24 827,20 \$
Panneau électrique (travaux avant projet - octroi conseil)	21 325,00 \$
Installations électriques / alarme / réseau temporaires	0,00 \$
Caméras	10 000,00 \$
Enseignes extérieures (Enseigne extérieure, enseigne murale intérieur, enseigne autocollant salle)	7 000,00 \$
Installation réseau	1 959,00 \$
Plantations exclues	0,00 \$
SOUS-TOTAL	75 926,30 \$
SOUS-TOTAL	308 575,80 \$
Taxes	
TPS 4,9875%	15 390,22 \$
SOUS-TOTAL	323 966,02 \$
Oeuvre d'art	45 332,00 \$
Frais de financement sur emprunt temporaire	115 000,00 \$
SOUS-TOTAL DÉPENSES RELIÉES AU PROJET	484 298,02 \$
TOTAL GLOBAL	3 326 799,77 \$

GILLES LAFLAMME
 ■ ARCHITECTE INC. ■